



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

**AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC RELATIF A UNE DEMANDE  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
PAR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE**

-----  
articles L.2122-4  
du Code général de ma propriété des personnes publiques  
-----

**Commune de Dinard**

**pour une durée de cinq années**

**> Demande :**

la SAS HÔTEL LA FALAISE DINARD sollicite le renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime (DPM) plages de Port Blanc et de Saint-Enogat sur le littoral de la commune de Dinard, afin d'y maintenir une canalisation de prise d'eau de mer pour alimenter le centre de thalassothérapie, un puits de pompage ainsi qu'un enrochement pour le dispositif de rejet.

**> période envisagée : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**> Situation : plages de Port Blanc et de Saint-Enogat.**

**> Emprise sur DPM :**

- canalisation de prise d'eau de mer de 340 mètres
- Puits de pompage 10 m<sup>2</sup>
- enrochement de 20 m<sup>2</sup> pour le dispositif de rejet

**> Clause financière :**

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

**> Montant de la redevance**

-Le montant de la redevance annuelle est constituée d'une part fixe et d'une part variable :

**A) Part fixe de la redevance:**

Le montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à :

- \* canalisation de 340 ml x 3,16 euros
- \* enrochement de 20 m<sup>2</sup> pour un forfait de 302 euros
- \* puits de pompage sur 10 m<sup>2</sup> un forfait de 302 euros

soit un total de part fixe de **1 678 euros**

La part fixe de la redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP02.

L'indice TP02 initial est celui établi au 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### B) Part variable de la redevance :

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation, chiffre d'affaires retenu conformément aux dispositions de l'article 4- « transmission des données comptables » du présent titre d'occupation.

La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette

Au titre de l'année 2024	0,35 % du CA HT soins humides
Au titre de l'année 2025	0,40 % du CA HT soins humides
Au titre de l'année 2026	0,45 % du CA HT soins humides
Au titre de l'année 2027 et suivantes	0,50 % du CA HT soins humides

---

#### **Pour information :**

L'occupation privative du Domaine Public Maritime pour des installations ou des usages dépassant les droits appartenant à tous doivent faire l'objet d'autorisation d'occupation. Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique sont ouvertes à la concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation temporaire (AOT) demandé.

---

Pour toute information relative à cet avis et à cette procédure d'instruction en cours vous pouvez contacter le SUEEM service usages espaces et environnement marins, pôle Domaine Public Maritime, aux coordonnées suivantes :

Courriel : [ddtm-dpmqel@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-dpmqel@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Téléphone : 02 90 57 40 20 (standard Délégation Mer et Littoral)

Adresse :

DDTM35 site de Saint-Malo  
Bâtiment Infinity  
BP 51802  
3 rue du Bois Herveau  
35418 SAINT-MALO Cedex

**Mise en ligne : 20 novembre 2023 pour une durée de trois semaines**